

**SEANCE DU Conseil Communal du 22 février 2018**

**Sont présents :**

**Mr. PIETTE J., Bourgmestre - Président.**  
**Mme HIANCE V., Mr. BRUNINX J., Mr. KNAPEN Ph., Echevin(e)s.**  
**Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. DEFRAIGNE Ph., Mme**  
**SIMON M-A., Mr. SORTINO Ch., Mme BODSON B., Mme VRIJENS**  
**C., Mr. MARX A., Mme VINCKEN J., Mme COMBLAIN M., Mme**  
**HOSSAY F., Conseiller(e)s.**  
**Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

**Excusé(e)s : Mr. DECKERS R., Mme DEBRUS S., Mme THOMASSEN C., Mr.**  
**LENAERTS F., Conseiller(e)s.**

---

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00**

---

**SÉANCE PUBLIQUE**

**(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2018**

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 07 février 2018 avec la convocation pour le conseil communal de ce 15 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018 est donc approuvé.**

**(2) ORDONNANCE DE POLICE CONCERNANT L'ORGANISATION « VÉLOFOLIES » À GLONS LE 29 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Nicolas CAPRACE, Brouck à l'Abbaye, 15, à 4690 BASSENGE (Glons) sollicitant l'autorisation d'organiser un « Vélofolies » à GLONS, le 29 septembre 2018 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement dans les rues Curé Ramoux, rue de la Dérivation, rue Henri van der Wielen et rue Lulay à GLONS, le 29 septembre 2018 de 11h00 à 17h00,

ORDONNE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 29 septembre 2018, de 10h00 à 18h00 l'accès aux rues Curé Ramoux, de la Dérivation, Henri van der Wielen et Lulay sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

L'accès à la cour du Sacré Cœur sera fermé par les organisateurs afin de réserver cette cour au stationnement des véhicules.

**Art.2** : Un itinéraire de déviation (rue Devant les Cours, rue Pont St Pierre, rue St Pierre, rue Georges Depaifve, Place de Brus et rue Provinciale) des véhicules sera instauré par la pose de signaux F41.

**Art.3** : Le stationnement sera interdit rue Curé Ramoux, rue de la Dérivation, rue Henri van der Wielen, rue Lulay par la pose de signaux E1.

**Art.4** : Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

**Art.5** : Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues concernées pour le 20 septembre 2018 au plus tard.

**Art.6** : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Art.7** : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Messieurs le Directeur du TEC, le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

**(3) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Le Conseil Communal,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances prises par Monsieur le Bourgmestre le :

- 30.01.2018 : organisation du cortège carnavalesque à Emael le 11.02.2018.
- 07.02.2018 : organisation du carnaval à Boirs les 10, 11 et 13 février 2018.

**(4) ORDONNANCE DE POLICE PASSAGE DE L'ÉPREUVE CYCLISTE « TOUR DE LA BASSE-MEUSE » LE 29 AVRIL 2018**

Le Conseil Communal,

Attendu que le 29 avril 2018 l'épreuve cycliste « TOUR DE LA BASSE-MEUSE » traversera la commune de Bassenge et que cette épreuve est destinée aux coureurs débutants ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de roulage ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L.,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : **Le 29 avril 2018 de 12 heures à 18 heures** l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course à savoir : route Provinciale, rue Sous la Vigne, rue du Cheval Blanc, rue de l'Etat, rue du Croupet, Avenue François Hoffman, rue du Commerce, rue Marcel de Brogniez, rue Royale, rue Guillaume Fraikin, rue de la Résistance, Grand Route, Sous le Bœuf, rue du Vicinal, rue d'Eben, rue Haute, rue du Garage, Montagne St Pierre.

Art. 2 : Des signaux E3 seront mis en place par l'administration communale (avec le jour et les heures des mesures prises).

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

Art. 5 : La présente ordonnance sera adressée :

- Au Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Au Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux **pour exécution.**
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- A Monsieur l'Inspecteur DAUBIOUL (fax 04/374.88.46).

**(5) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION DU JOGGING TÉLÉVIE À GLONS LE 14 AVRIL 2018**

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite par Madame Audrey LECLERCQ, rue du Croupet, 42B à 4690 BASSENAGE (Boirs) sollicitant l'autorisation d'organiser un jogging « TELEVIE » à GLONS, le 14 avril 2018 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement rue Curé Ramoux à GLONS, le 14 avril 2018 de 08h00 à 15h00,

ORDONNE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 14 avril 2018, de 08h00 à 15h00 la rue Curé Ramoux sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

**Art. 2** : Le stationnement sera interdit rue Curé Ramoux par la pose de signaux E1.

**Art. 3** : Les organisateurs prendront leurs dispositions pour prévoir des places de parking pour les riverains de la rue Curé Ramoux (parking de la salle Notre Maison ou terre-plein en dessous du Thier Gros Jacques).

**Art.4** : Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

**Art.5** : Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues concernées pour le 09 avril 2018 au plus tard.

**Art.6** : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Art.7** : La présente ordonnance sera publiée.

**Art.8** : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

**(6) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE « CAISSES À SAVON » À BASSENGE LES 5 ET 6 MAI 2018**

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Benoit PARTHOENS, rue Vinâve, 48 à BASSENGE sollicitant l'autorisation d'organiser une course de « caisses à savon » les 5 et 6 mai 2018 à Bassenge, dans les rues Chera, rue de la Paille et chemin du Tram ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre de mesures de circulation provisoires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L.,

ORDONNE à l'unanimité :

**Article 1** : Les 5 et 6 mai 2018 de 09h00 à 19h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Chera, rue de la Paille (entre les n° 1 et 35) et chemin du Tram à BASSENGE.

**Art. 2** : Des signaux E1 et C3 seront placés.

**Art. 3** : La circulation sera rétablie et la signalisation enlevée dès la fin des courses du samedi et sera replacée par le organisateurs le dimanche matin.

**Art. 4** : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Art. 5** : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Art. 6** : Les mesures édictées ci-dessus seront portées à la connaissance des riverains, par les organisateurs, pour le 17 mai 2017.

**Art. 7** : La présente ordonnance sera adressée :

- Au Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Au Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux services de secours
- Aux organisateurs.

**(7) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS COMMUNAUX ET AUTRES**

Le Conseil Communal,

2018 – Entretien des chemins communaux 2018 – 2022 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018 - Entretien des chemins communaux relatif au marché "2018 - Entretien des chemins communaux 2018 - 2022" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018, article 561/124-06 pour un montant de 12.000,00€ ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire pour arriver au montant estimé du marché 13.068,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur régional le 17 janvier 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 janvier 2018 ;

Madame la Conseillère communale Bénédicte Bodson (PS) demande de pouvoir disposer de la liste reprenant les différents sentiers concernés.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette liste lui sera communiquée.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018 - Entretien des chemins communaux et le montant estimé du marché "2018 - Entretien des chemins communaux 2018 - 2022", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2018, article 561/124-06.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Monsieur l'Echevin Philippe Knapen entre en séance.**

**(8) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DES PLAINES DE VACANCES DE L'ASBL AIDE AUX FAMILLES**

Le Conseil Communal,

**Monsieur le Bourgmestre, J. PIETTE, Madame l'Echevine V. HIANCE et Madame la Présidente du CPAS , C. VRIJENS quittent la séance.**

**Monsieur l'Échevin J. BRUNINX assure la présidence de la séance pour ce point.**

Madame la Conseillère communale Bénédicte Bodson (PS) demande la raison pour laquelle il y a un déficit prévu pour l'année 2017 d'un montant de 5.235 €.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) demande la différence qu'il y a dans la notion d'enfants favorisés ou défavorisés et la raison pour laquelle ces derniers sont repris nominativement dans le rapport.

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités et le bilan financier des plaines de vacances 2016 de l'A.S.B. L. Aide aux Familles se clôturant par un déficit de 10.843 €.

**Monsieur le Bourgmestre, J. PIETTE, Madame l'Echevine V. HIANCE et Madame la Présidente du CPAS , C. VRIJENS rentrent en séance.**

Madame l'Echevine Valérie Hiance informe que ce montant se justifie pour permettre aux enfants en bas âge issus de familles défavorisées de participer à certaines activités et que l'Asbl Aide Aux Familles tente de maintenir les tarifs appliqués tout en gardant la même qualité de service.

Madame l'Echevine Valérie Hiance répond que ce sont les mêmes documents à compléter et que par déontologie, il sera envisagé de ne pas citer nominativement les noms des familles défavorisées.

**(9) MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE BASSENGE S'OPPOSANT AU PROJET DE LA LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'Asbl Territoire de la Mémoire du 02 février 2018 proposant aux Conseils communaux de voter une motion qui s'oppose au projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

**D'adopter** la motion dont le texte suit :

**Motion du Conseil communal de Bassenge s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires**

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :  
« en raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit du respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de la loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Liège a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Le Conseil communal de Bassenge :



INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;  
INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...)

CHARGE le Collège communal de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Ministre de la Justice et à l'Asbl Territoire de la Mémoire en demandant d'être tenu informé du suivi de cette motion.

**(10) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR RÉGIONAL - SITUATION DU 01.01.2017 AU 31.12.2017**

Le Conseil Communal,

Suite au contrôle effectué par le Commissaire d'Arrondissement le 02 février 2018,

PREND CONNAISSANCE :

- en application de l'article L1124-42 ou L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au **31 décembre 2017**.

**(11) FINALISATION DU DOSSIER SCOTC**

Le Conseil Communal,

Entend Monsieur le Bourgmestre qui tient à apporter les précisions suivantes :

« Le SCOTc est un document d'orientation et non réglementaire, il doit être pratique et direct. Le texte du SCOTc s'inspire des avis de la DGO2.

N'oublions pas que l'aléa élevé correspond en gros au lit des rivières (!!). Les voies hydrauliques sont d'ailleurs parfois bien plus strictes encore et refusent également en zone d'aléa moyen, là où le SCOTc n'a pas fermé la porte aux constructions.

Précisons également qu'il est matériellement et financièrement difficile à un demandeur de prouver que la zone n'est pas inondable en zone d'aléa élevé. Faire travailler les modèles utilisés par les universités pour établir que, moyennant certains travaux et interventions, les zones d'aléa ne seront en réalité pas inondées coûte des dizaines de milliers d'Euros.

Le Collège a toujours affirmé que l'aléa élevé devait être interdit (ou du moins « fortement déconseillé ») en matière de délivrance de permis et conclus à un refus systématique.

Les avis de la DGO2 vont tous dans le même sens.

Le SCOTc est un document d'orientation qui se veut pratique et direct.

Le Collège propose donc de ne pas modifier le texte actuel du SCOTc ».

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signalent que ces arguments ne tiennent pas la route et que quiconque peut tenter de démontrer que leur terrain n'est pas inondable.

Monsieur le Bourgmestre répète que le SCOTc n'est pas un outil réglementaire et que c'est le Collège, dans son pouvoir d'appréciation, qui estime si un terrain est inondable ou pas. Lorsque les demandeurs ne sont pas d'accord avec la décision prise par le Collège, ceux-ci ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission de la Région Wallonne et ensuite, s'ils l'estiment nécessaire, auprès du Conseil d'Etat.

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que la Commune a chaque fois eu gain de cause lorsqu'un recours a été introduit contre une de ses décisions en matière de permis d'urbanisme.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale qu'il va voter favorablement sur l'adoption du SCOTc, sauf pour la partie qui concerne les zones inondables.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le SCOTc tel que présenté.

---

### **Questions d'actualité de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS)**

1° Quel est l'état d'avancement de l'étude de la SPGE sur l'impact des clapets anti-retour dans le quartier des Bannes ?

Monsieur le Bourgmestre répond que l'étude suit son cours et que dès qu'elle sera terminée les résultats de celle-ci seront communiqués aux membres du Conseil communal.

2° Décision du Conseil du Cpas n'acceptant pas de voter le renom pour Madame le Receveur régional. Quelle est la position du Collège communal à cet égard ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège gère la situation afin d'assurer la continuité du service public.

3° Incendie dans une haie rue de la Dérivation. Les services de secours sont-ils informés des différents aménagements réalisés dans les voirie qui rendraient plus compliqué leurs interventions sur les lieux ?

Monsieur le Bourgmestre signale que tous les services de secours sont immédiatement prévenus de ces différents aménagements.

4° Pourquoi est-ce la Commission de l'Environnement qui gère le suivi des demandes exprimées par les citoyens dans le cadre de la consultation ? Pourquoi ne sont-elles pas traitées au Conseil communal ? Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas de suivi ? – Projet de boîtes à livres.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen précise que ce projet rentre tout à fait dans les attributions de la Commission de l'Environnement pour en assurer le suivi. Commission dans

laquelle sont par ailleurs représentés tous les partis politiques représentés au Conseil communal.

**Information de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen (CDH)**

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen informe les membres du Conseil communal de la réussite de Madame Cassandra Lecomte et de Monsieur Denis Rodès aux Cours de Sciences Administratives de l'Ecole Provinciale d'Administration de Seraing, à savoir :

- Cassandra Lecomte : Distinction
- Denis Rodès : Grande distinction

La Conseil communal décide de féliciter Madame Cassandra Lecomte et Monsieur Denis Rodès pour les excellents résultats obtenus.

**Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance à huis clos.**

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**Le Président,  
J. PIETTE**

